



# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Adopté par la Commission Permanente du Conseil Général du 12 novembre 2007 Modifié par la Commission Permanente du Conseil Général du 7 septembre 2009 Modifié par la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 mars 2018

#### **PREAMBULE:**

Le Comité d'Ethique du Conseil départemental du Pas-de-Calais a la charge de s'assurer de la bonne mise en application des valeurs et principes auxquels la collectivité territoriale et l'ensemble de ses élus adhèrent, liés à la gestion des informations qu'il détient concernant les habitants.

Ces valeurs et principes sont déclinés dans la « Charte éthique dans le cadre de la gestion des informations du domaine social et de la santé » adoptée en séance du Conseil Général le 18 septembre 2006, modifiée par la Commission Permanente du Conseil départemental le 12 mars 2018 et renommée « charte éthique de la gestion des informations au sein des services du département ».

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'Ethique.

#### I. COMPOSITION:

Le Comité d'Ethique se compose de 48 membres dont un président et un Vice-Président répartis de façon égale en quatre collèges à savoir :

- Un collège représentant les Usagers
- Un collège représentant les Elus
- Un collège représentant l'Administration
- Un collège représentant les Organisations Syndicales

Le Président et le Vice-Président du Comité d'Ethique sont désignés par le Président du Conseil départemental parmi les membres du collège représentant les élus.

Le Vice-Président assure la présidence du Comité en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Une fonction de secrétaire est instituée en vue de garantir le bon fonctionnement du Comité d'Ethique et assure les missions suivantes :

Définition et proposition du programme de travail et des ordres du jour au Président;





- Organisation des séances (envoi des invitations), préparation des supports, mobilisation des intervenants, élaboration du compte rendu et de la diffusion des supports ;
- Organisation de la communication et de la diffusion des travaux du Comité d'Ethique (espace intranet et internet)
- Actualisation des documents de référence (Règlement Intérieur, Plaquette, Charte)

Le collège représentant les Usagers est composé des représentants d'associations choisies par le Président du Conseil départemental pour leur expérience et leur connaissance des publics concernés. Chaque association désigne, au Président du Conseil départemental qui les nomme, son représentant soit 12 membres ;

Le collège représentant les Elus est composé de 12 membres, dont le Président et le Vice-Président, nommés par le Président du Conseil départemental par représentation proportionnelle du Conseil départemental;

Le collège représentant l'Administration est composé de 12 membres, issus de l'administration départementale, nommés par le Président du Conseil départemental.

Le collège représentant les Organisations Syndicales est composé de 12 membres représentant les organisations du personnel siégeant au Comité Technique (CT). Elles sont représentées dans les mêmes proportions qu'au CT. Chaque syndicat désigne son représentant au Président du Conseil départemental qui les nomme.

Les membres du Comité d'Ethique sont nommés pour un mandat de 5 années renouvelable.

Toutefois, leur mandat prend fin de plein droit lorsqu'ils ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre du Comité, un nouveau représentant est désigné, pour la durée du mandat restant, dans les mêmes conditions.

Des invités seront conviés pour leurs expertises. Le Comité d'Ethique pourra également et en tant que de besoin convier toute personne utile aux débats.

### II. ATTRIBUTIONS:

Le Comité d'Ethique est chargé de donner un avis sur les dispositifs et modalités de gestion et de partage de l'information détenue par les services du Département, afin que les problématiques éthiques y soient prises en compte, ainsi que sur toutes questions déontologiques exprimées par les professionnels du Conseil départemental.

Le traitement particulier de situations individuelles ou familiales ne relève pas de la compétence du Comité.

Il a également pour ambition de confronter aux valeurs de la République le rapport aux habitants ainsi que les questions professionnelles.





Enfin, il devient le garant de la qualité de la relation à l'usager, et s'empare à ce titre de toute question en lien avec elle.

Au titre de ses attributions, le Comité d'Ethique détermine un programme de travail pluriannuel qu'il actualise chaque année.

Sur chaque thème de ses réflexions, le Comité a vocation à émettre des recommandations de bonnes pratiques. Ces dernières prendront forme de productions écrites, complémentaires au compte-rendu de séance, et seront remises au Président du Conseil départemental pour mise en œuvre au sein des services départementaux, ou sollicitation de ses partenaires.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Ethique prend en compte la diversité et les spécificités des fonctions exercées au sein du Conseil départemental, et le cadre juridique, réglementaire et social dans lesquels elles interviennent.

Le Comité d'Ethique est chargé notamment :

- 1. De présenter toute recommandation concernant les différents dispositifs de gestion de données que le Département a mis en place.
- 2. De demander aux différents services du Département chargés de la formation de faire en sorte que la Charte soit incluse dans les stages d'intégration et de formation.
- 3. De veiller à la diffusion de la Charte auprès des personnels et élus du Conseil départemental et auprès des autres collectivités, associations ou services concernés, au titre de leurs missions et dans leur rôle d'information auprès du public
- 4. De proposer au Président du Conseil départemental toute forme de communication interne ou externe concernant la Charte en direction d'autres collectivités, personnes ou services extérieurs au Conseil départemental.
- 5. De donner son avis dès la préparation de toute application informatique ou fichier correspondant au domaine de la Charte.
- 6. De proposer au Conseil départemental les évolutions de la Charte notamment afin de tenir compte des évolutions législatives
- 7. D'attirer l'attention de l'Administration ou de l'Exécutif du Conseil départemental sur la nécessaire adéquation des organisations et des pratiques professionnelles avec les valeurs promues par la Charte
- 8. De porter l'ensemble des avis émis par le Comité à la connaissance des conseillers départementaux et des services, et des habitants.
- 9. De remettre au Président du Conseil départemental un rapport annuel faisant le point sur l'avancement des missions du Comité d'Ethique effectuées au cours de l'exercice précédent et proposant d'éventuelles actions correctives ou évolutives.





#### **III. FONCTIONNEMENT:**

## 1) Autorité du Comité d'Ethique :

Le Comité d'Ethique est investi de toute l'autorité nécessaire pour exercer ses attributions.

Il peut s'appuyer sur les différents services du Département auxquels il peut demander d'intervenir sur toute question concernant le domaine de la Charte.

Il peut notamment entendre tout élu ou agent et tout tiers.

Il peut également recourir au service d'experts extérieurs (formations, conseils...).

Il peut se rendre dans les différents services concernés du Conseil départemental.

# 2) Saisine du Comité d'Ethique et procédure de consultation :

- Dans le cadre de son champ de compétences, le Comité d'Ethique est systématiquement informé par l'Administration de tout projet de création et/ou de modification de gestion de données
- Le Comité d'Ethique peut se saisir à la demande de l'un de ses membres de toute question relative à la charte ou autre domaine relevant de sa compétence sur décision de la majorité simple du Comité. Ceux-ci peuvent ainsi relayer les demandes des élus, des agents du Département, des associations .... Le Comité d'Ethique peut également être saisi directement par toute personne.
- Le Comité d'Ethique peut être également saisi de plein droit par le Président du Conseil départemental

La sollicitation est transmise par courrier ou courrier électronique adressé au secrétariat du Comité.

La confidentialité la plus absolue sera observée à l'égard de l'identité des personnes à l'origine des questions ou des informations qui sont transmises au Comité.

Toute question posée est intégrée à l'ordre du jour le plus proche. A l'issue de la présentation de la question en séance, le Comité d'Ethique se prononce sur l'opportunité de rendre un avis, selon les modalités indiquées au point 4 (majorité des suffrages exprimés). Lorsque le Comité d'Ethique a décidé de rendre un avis, il s'engage à le faire dans les 6 mois suivants la saisine.





# 3) Réunions du Comité d'Ethique :

Le Comité d'Ethique se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions. En tout état de cause, il se réunit au moins trois fois par an.

Pour délibérer le quorum est fixé à la moitié des membres présents et représentés (Cf. point 4).

Chaque collège doit avoir au moins un de ses représentants présents. Chaque collège reçoit une invitation signée du Président. En cas d'empêchement, le Président est représenté par le Vice-Président désigné au sein de l'arrêté fixant la composition du collège des élus du Comité d'Ethique.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité.

Chaque année, le Président devra présenter le rapport annuel du Comité.

Le Président du Comité devra convoquer au moins 15 jours avant la date de la réunion l'ensemble des membres du Comité. L'ordre du jour sera joint à l'invitation. Pour des motifs d'urgence motivés, ce délai peut être réduit à 3 jours.

### 4) Modalités de décision :

Le Comité rend ses avis à la majorité des suffrages exprimés y compris les délégations de vote.

Tout membre du comité empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule délégation.

Lorsque cette majorité n'est pas atteinte les conclusions font apparaître les différentes positions et le nombre de voix exprimées pour chacune d'entre elles.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

# 5) Obligations des membres du Comité d'Ethique :

Les membres du Comité d'Ethique et toutes personnes présentes au débat sont soumis à l'obligation de secret ou de discrétion professionnels en ce qui concerne tous faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Les membres du Comité d'Ethique doivent d'une façon générale observer réserve et retenue dans l'exercice de leur mission.

Lorsqu'un membre du Comité perd la qualité pour laquelle il a été désigné (membres du personnel ou d'associations...) il perd du même fait ses fonctions au sein du Comité. L'organisme concerné en informe le Président du Comité.





Si un membre du Comité d'Ethique souhaite démissionner, il devra informer le Président du Comité de sa démission, par courrier postal ou électronique adressé au secrétariat. Le Président en informera les membres du Comité.

Dans ces deux cas, il est pourvu au remplacement de la personne quittant le Comité par le Président du Conseil départemental.

Dans le cas où un membre du Comité d'Ethique se trouverait à propos d'un sujet particulier en situation de conflit d'intérêt, ce membre s'abstiendra de participer aux débats du Comité d'Ethique sur le sujet concerné et fournira à la demande du Comité toutes informations utiles en sa possession.

### 6) Moyens de fonctionnement :

Le Comité sollicite auprès du Conseil départemental les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Pour ce faire, la fonction de Secrétaire est assurée par le Pôle Solidarités (SG/DAPPS). Cette fonction de Secrétaire est gérée par une équipe de 3 personnes chargées de cette mission.

## 7) Règles relatives au règlement intérieur :

Le présent règlement est adopté en Commission Permanente du Conseil départemental après avis du Comité d'Ethique.

A l'initiative du Président du Conseil départemental ou du Comité d'Ethique, il peut être modifié dans les mêmes conditions.